

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

N° AC6

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.